

# COUPE AUDE/PO 2020

SAISON 2020 - RÈGLEMENT- CALENDRIER

DAMES  
55 ans



MESSIEURS  
55 ans  
65 ans

# Sommaire et pagination

Liste des responsables	1
Saisie du Score des Rencontres par Internet	2
<i>Rappel</i>	3
<b><u>ARTICLE 1</u> : Les Règles Générales</b>	4
<b><u>ARTICLE 2</u> : La Coupe Aude/PO</b>	5
2-1 - Organisation Générale	
2-2 - Date de rattachement au club	
2-3 – Classement à prendre en compte	
<b><u>ARTICLE 3</u> : Les Rencontres</b>	6-7-8-9
3-1 - Format des rencontres-Format des parties	
3-2 - Date-Heure-Site des rencontres	
3-3 - Lieu	
3-4 - Déroulement de la rencontre	
3-5 - Interruption - Arrêt définitif - Report de la rencontre	
<b><u>ARTICLE 4</u> : Le Remplacement de Joueurs</b>	10
5-1 - Conditions de remplacements	
5-2 - Restrictions	

<b><u>ARTICLE 5</u> : Les Devoirs et Obligations</b>	11-12
5-1 - Devoirs et obligations du club visité	
5-2 - Devoirs et obligations du Capitaine d'équipe	
5-3 - Devoirs et obligations du Juge-Arbitre	
<b><u>ARTICLE 6</u> : Le Déroulement du Championnat</b>	13
6-1 - Les phases de poules	
6-2 - Les phases finales	
<b><u>ARTICLE 7</u> : La Communication des Résultats</b>	14
<b><u>ARTICLE 8</u> : Les Sanctions et Amendes</b>	15
<b><u>ARTICLE 9</u> : Les Réclamations</b>	16
9-1 - Notification	
9-2 - Appel	
<b><u>ARTICLE 10</u> : Les Rôles et Prérogatives de la Commission Sportive</b>	17

# Liste des responsables

## 55 ans Dames

**Division 1** - Christian BALLOT  
[christianballot@hotmail.fr](mailto:christianballot@hotmail.fr)  
06.81.24.02.72

## 55 ans Messieurs

**Division 1** - Hervé SICART  
[herve.sicart@orange.fr](mailto:herve.sicart@orange.fr)  
06.89.35.81.68

**Division 2** - Denis PATTYN  
[denispattyn66@gmail.com](mailto:denispattyn66@gmail.com)  
06.59.92.18.41

## 65 ans Messieurs

**Division 1** - Alain LE MORVAN  
[alain.lemorvan@wanadoo.fr](mailto:alain.lemorvan@wanadoo.fr)  
06.85.26.98.47

# Saisie du Score des Rencontres par Internet

Vous devez IMPÉRATIVEMENT saisir la feuille de match dès la fin de la rencontre.

- Allez sur le site [www.comite.fft.fr/pyrenees-orientales](http://www.comite.fft.fr/pyrenees-orientales)

- Puis sur 

- Cliquez sur « Saisie de résultats » puis les étapes sont les suivantes :

1 – Choisir le millésime : 2020

2 – Saisir votre code club : 60 -----

3 – Choisir la date de rencontre théorique

4 – Niveau hiérarchique : Ligue

5 – Choisir le sexe

6 – Choisir la catégorie

7 – Cliquez sur « Rechercher »



**TENNIS FÉDÉRATION FRANÇAISE**

**GESTION DES CHAMPIONNATS**

**GESTION SPORTIVE**

**Consultation Club**

**Consultation Championnats**

- France
- Régionaux
- Départementaux

**Saisie de Résultats**

**Notes de version**

**Connexion**

**Liste des rencontres pour la saisie**

**Recherche**

Millésime	2020
Code Club	
Date calendrier ou date de report	
Niveau hiérarchique	Ligue
Sexe	Femme
Catégorie	55

**Rechercher**

## N° HOMOLOGATION À INSCRIRE SUR LES FEUILLES DE MATCHS

Coupe Aude/PO 55ans Dames : E 2020 60 LO 1000 078

Coupe Aude/PO 55ans Messieurs : E 2020 60 LO 1000 079

Coupe Aude/PO 65ans Messieurs : E 2020 60 LO 1000 081

## À L'ATTENTION DES CAPITAINES ET RESPONSABLES D'ÉQUIPES :

### LE CLUB QUI REÇOIT DOIT :

- Prendre contact avec le responsable de l'équipe adverse 72 heures avant le jour de la rencontre.
- Disposer le jour de la rencontre d'un Juge-Arbitre autorisé à exercer pour l'année sportive en cours.  
(Les Juges-Arbitres « en activité », seuls autorisés à exercer, voient leur qualification mentionnée sur leur attestation de licence. En la présentant aux 2 capitaines, ils justifient donc de leur qualification)
  - Saisir LE JOUR MÊME le résultat de la rencontre sur la Gestion Sportive.
- Signaler immédiatement toute demande de report, forfait, litige ou réclamation au responsable de la division.
- Toute réclamation ne sera prise en compte que si elle est portée sur la feuille de match par le juge arbitre et/ou les capitaines et transmise à la commission des conflits de la Ligue Occitanie. ([conflits.sportifs@fft.fr](mailto:conflits.sportifs@fft.fr))

**ATTENTION** : Les résultats non enregistrés et les reports non justifiés entraînent le match perdu avec 0 point pour le Club qui reçoit.

Si l'équipe qui reçoit a la bonne idée de partager ses provisions avec l'équipe visiteuse, la Commission Sportive ne considèrera pas cet acte comme une tentative de corruption!

## **ARTICLE 1**

# Les Règles Générales

### **Cette Coupe est soumise :**

- **aux règlements administratifs et sportifs fédéraux qui régissent l'ensemble des compétitions par équipe.**
- **à des règlements et dispositions spécifiques qui lui sont propres et qui peuvent compléter les règlements fédéraux ou même s'y substituer.**

## ARTICLE 2

# La Coupe Aude/PO

### Art.2-1 - ORGANISATION

La Coupe Aude/PO est entièrement gérée par la Commission Seniors+ des PO.  
Suivant les catégories d'âge elle comprend une ou deux Divisions.  
Chaque division comporte une phase de poule qualificative soit pour disputer la finale, ou désigner un vainqueur.

### Art.2-2 – DATE DE RATTACHEMENT AU CLUB

Tous les joueurs qui désirent prendre part à la Coupe Aude/PO doivent impérativement être rattachés à leur club (c'est-à-dire licenciés) **au plus tard la veille de la 1ère journée de la compétition** (cf Annexe).

### Art.2-3 – CLASSEMENT À PRENDRE EN COMPTE

La totalité de la Coupe Aude/PO se déroule en prenant en compte **le classement des compétiteurs en vigueur suite à la parution du classement mensuel du mois de Janvier** (cf. Annexe).  
Chaque rencontre se déroulera avec le classement actualisé.  
Il appartient aux joueurs, aux capitaines et aux clubs de se tenir au courant de l'évolution éventuelle de leur classement, et de présenter une attestation de licence à jour avec ce nouveau classement.

# ARTICLE 3

# Les Rencontres

## Art. 3-1 – FORMAT DES RENCONTRES- FORMAT DES PARTIES

### Format des rencontres

#### **- 55 ans Dames et Messieurs**

Les rencontres comprennent 3 simples et 1 double.

Les joueurs ayant participé aux simples peuvent participer au double.

L'équipe peut être composée de 3, 4 ou 5 joueurs.

#### **- 65 ans Messieurs**

2 simples et 1 double.

1 seul joueur de simple pourra faire le double

L'équipe peut être composée de 3 ou 4 joueurs.

### **Attention: poids du double minimum 20 points**

Le gain de chaque partie de simple apporte 1 point à l'équipe victorieuse.

Le gain de la partie de double apporte 1 point à l'équipe victorieuse.

### Format des parties

#### **En 55ans Dames et Messieurs**

Les parties de simple se jouent dans le format classique 1 à savoir au meilleur des 3 manches avec application du jeu décisif dans toutes les manches.

La partie de double se joue dans le format 4 c'est-à-dire avec application du point décisif (No-Ad) dans les 2 premières manches.

En cas d'égalité à une manche partout, la 3<sup>ème</sup> manche est remplacée par un super jeu décisif en 10 points.

Le résultat de ce super jeu décisif est noté 1/0 en lieu et place de la 3<sup>ème</sup> manche, tant sur la feuille de match que sur la Gestion Sportive.

#### **En 65ans Messieurs**

Les parties de simples et la partie de double se jouent au Format 2.



### **Art. 3-2 – DATE – HEURE – SITE DES RENCONTRES**

Les rencontres se déroulent aux dates prévues par le calendrier.

Seul le responsable de la Division concernée est compétent pour modifier la date d'une rencontre.

Les rencontres se déroulent le Samedi. Après accord des capitaines, les rencontres peuvent être commencées à 9h ou 14heures suivant la disponibilité des installations de l'équipe qui reçoit.

En cas de non déplacement, un **W.O** sera prononcé à l'équipe visiteuse.

Si l'équipe visiteuse est incomplète celle-ci sera disqualifiée.

**Art.3-3** - Lorsque plusieurs équipes d'un même club jouent "à domicile" le même jour, et en cas d'impossibilité de réception de toutes les équipes, le responsable de l'une de ces équipes du club concerné peut proposer au responsable de l'équipe adverse (son accord est indispensable):

1 - d'inverser le site de la rencontre (déplacement dans le club qui devait se déplacer)

tout en conservant les obligations imposées au club recevant (J.A, balles, saisie du résultat, etc....)

Le responsable de la division doit immédiatement être informé d'une telle modification ainsi que d'une éventuelle impossibilité d'accord qui amènerait la Commission Sportive à statuer.

### **Art. 3-4 – DÉROULEMENT DES RENCONTRES**

- Les rencontres se déroulent sur 2 courts minimum de même nature.
- Les rencontres débutent par les simples n°3 et n°2 suivis du simple n°1 et du double.
- Le double débute 30 minutes après le dernier simple sauf accord entre les capitaines pour raccourcir ce délai.

## **Art. 3-5 – INTERRUPTION – ARRÊT DÉFINITIF – REPORT D'UNE RENCONTRE**

### **art.3-5-a - Report :**

La décision du report d'une rencontre dans son intégralité avant qu'elle ne débute ne peut être prise que par le Juge-Arbitre le jour même de la rencontre et uniquement s'il est certain que les conditions météorologiques rendent les courts impraticables pour la journée entière et ne permettent pas d'envisager un début de rencontre différé.

### **art.3-5-b - Interruption - Arrêt définitif :**

- Une rencontre débutée ne peut être interrompue que par décision du Juge-Arbitre et uniquement en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation de tous les courts (pluie, obscurité, terrains impraticables)
- Elle peut également être interrompue, toujours sur décision du juge-Arbitre, en cas d'absolue nécessité liée à la sécurité des personnes et/ou à l'intégrité des biens.
- En cas d'interruption, le Juge-Arbitre doit prendre toutes les dispositions pour que la rencontre en cours puisse reprendre dans la journée (attente d'une amélioration des conditions météo, replis sur courts couverts, transfert de la rencontre dans un autre club, ...) et ainsi ne soit pas reportée. Les capitaines doivent imposer à leurs joueurs qu'ils restent à la disposition de Juge-Arbitre tant que ce dernier ne décide pas de l'arrêt définitif de la rencontre.
- Lorsque le Juge-Arbitre estime que, même en cas d'une hypothétique reprise de la rencontre plus tard dans la journée, il ne sera plus possible de la terminer dans cette même journée, il décide de l'arrêt définitif de la rencontre. Cette décision ne doit être prise qu'en dernier recours.

Lors de l'arrêt définitif d'une rencontre, deux cas de figures se présentent :

#### 1 - Le résultat final de la rencontre est acquis.

(l'équipe vainqueur de la rencontre est déjà connue au moment de l'arrêt définitif)

Dans ce cas la rencontre ne sera pas rejouée : pas de report donc !

Une feuille de match doit bien sûr être établie pour valider la rencontre.

#### 2 - Le résultat final de la rencontre n'est pas acquis.

(le résultat de la rencontre dépend des résultats des parties non terminées et/ou non jouées)

Dans ce cas, la rencontre est reportée.

Elle sera rejouée dans son intégralité (participation de joueurs différents possible)

Une feuille de match doit être établie pour prise en compte individuelle des parties jouées et terminées.

# Le Report d'une Rencontre

## **art.3-5-c - Date du report :**

-Lorsque le Juge-Arbitre a pris la décision de reporter la rencontre, il doit immédiatement et après concertation des 2 capitaines d'équipe, déterminer la date de ce report.

Cette date sera impérativement la date la plus proche à laquelle les 2 équipes n'ont pas de rencontre de Coupe Aude/PO programmée.

## **art.3-5-d - Rapport au responsable de la division :**

Le Juge-Arbitre est tenu d'informer le responsable de la compétition dès qu'il a pris la décision de report d'une rencontre.

Il doit impérativement lui indiquer la date convenue pour ce report.

La Commission Seniors+ entérinera cette date ou en fixera une autre s'il elle le juge nécessaire au bon déroulement de la compétition.

## **Art 3-5-e - Site du report :**

- La rencontre reportée se déroulera sur le même site que la rencontre initiale.

- Dans le cas où la rencontre est reportée à une date qu'elle juge trop lointaine, la Commission Sportive se réserve la possibilité d'inverser le site de la rencontre ou de la faire se dérouler sur un autre site, à une date qu'elle imposera.

## **art.3-5-f - Report pour cause exceptionnelle :**

- Pour toute raison qu'il juge exceptionnelle, un responsable d'équipe peut demander au responsable de la compétition le report d'une rencontre.

Cette demande, pour être recevable, doit être faite au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre.

La Commission Seniors+ statuera sur cette demande.

La non-disponibilité d'un ou de plusieurs joueurs ne peut être invoquée pour demander un report.

## **art.3-5-g - Rencontre non-jouée dans les délais :**

- Si une rencontre reportée n'a pas été jouée à la dernière date de report disponible sur le calendrier (13 Juin 2020), la Commission Seniors+ statuera après avoir entendu les responsables intéressés.

### **Art. 4-1 – CONDITIONS DE REMPLACEMENT**

Ces joueurs doivent satisfaire à l'Art 2-2 c'est-à-dire être rattachés à leur club (= licenciés) au plus tard la veille du jour de début de la compétition (voir Annexe).

Chaque joueur de la liste-type ne peut être remplacé que par un joueur de classement inférieur ou égal au sien.

### **Art. 4-2 - RESTRICTION**

Un joueur qui appartient à la liste-type d'une équipe d'un club ne peut pas participer à une rencontre pour le compte d'une autre équipe du club, même évoluant en division supérieure.

## **ARTICLE 5**

# Les Devoirs et Obligations

### **Art. 5-1 – DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU CLUB VISITÉ**

art.5-1-a - Les clubs qui participent à la Coupe Aude/PO ont l'obligation de faire diriger chaque rencontre jouée "à domicile" par un Juge-Arbitre de rencontres par Equipe (J.A.E) "en activité" qui sera présent pendant toute la durée de la rencontre.

Aucune rencontre ne peut se dérouler sans Juge-Arbitre.

Le Juge-Arbitre d'une rencontre ne pourra en aucun cas être capitaine de l'une des 2 équipes en présence.

Ce Juge-Arbitre pourra par contre être joueur.

art.5-1-b - Le club visité doit mettre à la disposition du Juge-Arbitre :

- au minimum 2 courts.
- 3 balles neuves homologuées F.F.T par partie de simple.
- la feuille de match (+ feuille d'observations).

art.5-1-c - Le club visité a l'obligation de s'assurer de la saisie du résultat de la rencontre.

L'envoi de la feuille de match au responsable de la division n'est plus obligatoire, sauf réclamation ou litige.

### **Art. 5-2 – DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU CAPITAINE D'ÉQUIPE**

Le capitaine d'équipe est responsable de ses joueurs et doit remettre au Juge-Arbitre de la rencontre :

- la liste-type de son équipe préalablement imprimée, liste-type déposée à l'inscription (éventuellement valablement modifiée)
- la fiche de composition de son équipe du jour: = joueurs participant aux simples +/- joueurs supplémentaires susceptibles de participer au double. ainsi que :
- la licence avec mention « compétition autorisée » de l'année en cours réactualisée.
- une pièce d'identité officielle avec photographie de chacun des joueurs participant (et susceptibles de participer) à la rencontre du jour.

# Les Devoirs et Obligations

## 5-3 – DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU JUGE-ARBITRE

- Le Juge-Arbitre se doit d'être présent durant la totalité de la rencontre.
- Il est responsable du déroulement de la rencontre et est le garant de la sincérité et de l'exactitude des résultats.
- Il doit veiller au respect des règlements administratifs, sportifs ainsi qu'au respect des règles du jeu.
- Il doit régler les problèmes ou les litiges qui surgissent durant la rencontre.
- Il doit recevoir et transmettre les éventuelles réserves et réclamations portées par les 2 capitaines.
- Il doit valider la participation à la rencontre de l'ensemble des joueurs proposés par les 2 capitaines.

A cette fin, il doit s'assurer de la présentation de l'ensemble des documents obligatoires puis comparer :

- la liste-type de chaque équipe (remise par chaque capitaine).

et

- la fiche de composition de chaque équipe (complétée par chaque capitaine).

Le Juge-Arbitre pourra autoriser à participer à la rencontre un joueur :

- qui fait partie de la liste-type de l'équipe
- qui, si il ne fait pas partie de la liste-type,
  - possède un classement inférieur ou égal à celui du joueur de la liste-type qu'il remplace

et

- est licencié au plus tard la veille de la 1ère journée de la compétition (voir Annexe).

Cette date de Rattachement au club figure sur la licence.

**Le Juge-Arbitre engage sa responsabilité en signant la feuille de match.**

## ARTICLE 6

# Le déroulement de la Coupe

### Art. 6-1 – LES PHASES DE POULES

Conformément aux Règlements Sportifs fédéraux, un classement des équipes est établi dans chaque poule après chaque journée.

Pour cela sont attribués:

- = 3 points à l'équipe ayant gagné la rencontre
- = 2 point à chaque équipe en cas de résultat nul
- = 1 point à l'équipe ayant perdu la rencontre
- = 0 point à une équipe disqualifiée par le JA, disqualifiée par la Commission Régionale des Conflits Sportifs
- = -2 point à une équipe ayant perdu la rencontre par forfait .

A la fin des phases de poules il est établi un classement final dans chaque poule.

### Art. 6-2 – LES PHASES FINALES Le 20Juin à Saint Cyprien à 9 heures

Si la finale se solde par un résultat nul, un double supplémentaire en 10 points (super-TIE break) sera joué avec les joueurs inscrits dans la composition de l'équipe, en respectant le poids minimum de 20 points.

## ARTICLE 7

# Communication des résultats

Le Juge-Arbitre, dès la rencontre terminée, doit saisir la feuille de match sur la Gestion Sportive (ou s'assurer de sa saisie).  
(La saisie est impossible 48 heures après la rencontre)

Le Juge-Arbitre doit informer le responsable de la division de toute rencontre avancée, reportée ainsi que de toute réserve ou réclamation portée sur la rencontre, de tout incident ayant pu se produire .



## **ARTICLE 8**

# Sanctions et Amendes

**Lorsqu'au cours de la compétition une équipe aura à son passif deux forfaits, deux disqualifications, ou un forfait et une disqualification, elle sera déclarée forfait général.**

## **ARTICLE 9**

# Les Réclamations

La Commission Régionale des Conflits Sportifs statue en premier ressort sur l'ensemble des contestations relatives à l'organisation et au déroulement de la Coupe Aude/PO.

### **Art. 9-1 - NOTIFICATION**

Les décisions de la Commission des Conflits Sportifs sont notifiées par mail.

### **Art. 9-2 - APPEL**

L'appel des décisions de la Commission des Conflits Sportifs doit être interjeté dans un délai de 48 heures à compter de la notification par mail. L'appel est formé par Lettre Recommandée avec Avis de Réception adressée au Président de la Ligue pour saisine de la Commission Régionale des Litiges.

## ARTICLE 10

# Les rôles et prérogatives de la Commission Seniors+

- La Commission Seniors+ gère la totalité de la Coupe Aude/PO et veille à son bon déroulement.
- elle établit l'ensemble du calendrier
- elle procède à la constitution des divisions et des poules
- elle détermine les dates et sites des rencontres de poules
- elle établit les tableaux finals
- elle détermine les dates et sites des rencontres des tableaux finals
- elle vérifie la qualification des joueurs ayant pris part à la Coupe
- elle entérine ou fixe les dates et les sites des rencontres reportées

# Annexe

- Date limite d'inscription des équipes :		02/02/2020
- Date limite de modification de liste-type :		28/02/2020
- Classement des joueurs à prendre en compte :		
		classement en vigueur (après la parution du classement mensuel du mois de Janvier soit) au 06/01/2020
- Date de début de compétition :	Messieurs	07/03/2020
	Dames	29/02/2020
- Date limite de Rattachement au club :	Messieurs	06/03/2020
	Dames	28/02/2020
- Date des finales :		20/06/2020